

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-041

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

OBJET :

Convention de mise à disposition onéreuse d'équipements sportifs au LA VERRIERE BASKET CLUB pour la période du 22 mars 2023 au 05 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

Considérant, la demande de prêt d'installations sportives formulée par LA VERRIERE BASKET CLUB (LVBC) se situant 41 rue du fort manoir 78320 Le Mesnil Saint dennis,

Considérant, les possibilités matérielles offertes par le Parc Philippe Cousteau,

DÉCIDE :

Article 1 : Les séances auront lieu les mercredis de 20h à 22h en dehors des vacances scolaires.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2022-2023 et prendra fin le 05 juillet 2023.

Article 3 : Le BCLV devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurances et d'encadrement liées à ses activités.

Fait à La Verrière, le :

28 avril 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

